

FORMATION D.E. ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Depuis 2014, le CFA IFIR est partenaire du dispositif contrat d'apprentissage avec l'Ecole ROCKEFELLER.

Les spécialités proposées en apprentissage : vie en structure collective et éducation inclusive et vie ordinaire

Cette année, **plusieurs établissements d'hébergement souhaitent recruter des apprentis** en DE. AES (répartis sur le département du Rhône). Les employeurs qui s'inscrivent dans l'apprentissage ont une véritable logique de recrutement et de fidélisation des apprentis.

Les contrats d'apprentissage démarreront au plus tard en novembre 2019 (date début de formation) pour se terminer en décembre 2020, soit 13 mois.

L'apprenti devra :

- Effectuer un stage **hors employeur de 140h, auprès d'un public différent de sa structure d'accueil en contrat d'apprentissage**
- **Le stage principal (700h) s'effectue chez l'employeur.**
- Travailler en qualité d'Auxiliaire de vie ou aide-éducateur chez son employeur sur des temps précis.

Chaque apprenti est accompagné pendant toute la durée de son contrat d'apprentissage par un salarié de **L'ETABLISSEMENT EMPLOYEUR.**

L'apprenti s'engage une fois son contrat terminé à rester, pour une durée égale à celle du contrat d'apprentissage (13mois), **chez son employeur si un contrat lui est proposé.**

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCERNE LES CANDIDATS AYANT REUSSI LES TESTS D'ADMISSION

- Agés de 18 à 29 ans révolus (**avoir MOINS de 30 ans à la date de démarrage des contrats d'apprentissage, ou candidats de + 30 ans avec une Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH).**)
- Retenus par les employeurs à l'issue d'un entretien de recrutement.

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ? (EXTRAITS DU CODE DU TRAVAIL) :

- Contrat de travail à durée déterminée **CDD**,
- Période d'essai = **45 jours ouvrables**,
- Prise en charge des frais de formation **par l'employeur.**
- Apprenti = salarié = **congés payés** (la notion de vacances scolaires n'existe plus),
- **Rémunération mensuelle nette**, déterminée par le code du travail selon l'âge de l'apprenti :
 - **43% SMIC soit 654,12 € net par mois (apprenti de 18 à 20 ans)**
 - **53% SMIC soit 806,25 € net par mois (apprenti de 21 ans à 25 ans)**
 - **100% SMIC soit 1521,22 € net par mois (apprenti de +26 ans)**

La coordination de ce dispositif est assurée par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) IFIR ARL. Le suivi pédagogique est assuré par l'équipe pédagogique de l'Ecole ROCKEFELLER de l'apprenti.

Une réunion d'information-sera programmée à l'Ecole ROCKEFELLER

**Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter
Caroline LOFFREDO responsable Formations CFA IFIR ARL
cloffredo@ifir.fr**